



## En savoir plus : Eaux pluviales et zones humides

### Table des matières

1. PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS.....	2
2. IDENTIFICATION DES PRINCIPALES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE RECEPTRICES D'EAUX PLUVIALES URBAINES ET DES BASSINS VERSANTS ASSOCIES.....	2
3. PREAMBULE REGLEMENTAIRE .....	3
4. IMPACTS POTENTIELS DES REJETS D'EAUX PLUVIALES URBAINES VERS LES ZONES HUMIDES.....	3
5. ORIENTATIONS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DES EXTENSIONS URBAINES A L'AMONT DES ZONES HUMIDES .....	4
6. ORIENTATIONS POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES DES PROJETS DANS DES SECTEURS DEJA URBANISES A L'AMONT DES ZONES HUMIDES .....	5

**GRAND CHAMBERY**

**DIRECTION DES EAUX**

298 rue de Chantabord – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 70 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## 1. Problématique et objectifs

---

Les orientations présentées par ailleurs pour la gestion à la source, l'infiltration et le traitement des eaux pluviales urbaines tendent à préserver les milieux récepteurs en général. **Les zones humides constituent toutefois des milieux récepteurs particuliers qui peuvent avoir des fonctionnements et des sensibilités différents**, ce qui pose plusieurs questions : Faut-il prendre des mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales à l'amont des zones humides ? Si oui lesquelles ? Comment prendre en compte les sensibilités et fonctionnements différents d'une zone humide à l'autre ?

Ce document présente, un peu plus en détail que dans la notice du zonage pluvial, les **orientations spécifiques retenues sur le territoire de Grand Chambéry** en termes de gestion des eaux pluviales en amont des zones humides.

## 2. Identification des principales zones humides du territoire réceptrices d'eaux pluviales urbaines et des bassins versants associés

---

Le zonage pluvial comprend une cartographie spécifique aux zones humides, qui présente les contours des principales zones humides du territoire recevant (ou susceptibles de recevoir) des eaux pluviales urbaines, et des bassins versants associés.

Cela permet aux maîtres d'ouvrage et concepteurs des projets d'aménagements d'être alertés sur la présence d'un milieu récepteur particulier à l'aval.

Les sources d'informations qui ont été utilisées pour identifier les zones humides réceptrices d'eaux pluviales urbaines et les bassins versants associés sont les suivantes :

- × Sur les zones humides :
  - L'inventaire départemental des zones humides qui référence, en l'état des connaissances actuelles, 116 zones humides sur le territoire de Grand Chambéry,
  - Les notices de gestion sur 37 zones humides prioritaires issues du travail spécifique de connaissance mené par Grand Chambéry dans le but de les restaurer,
- × Sur les bassins versants : le MNT (Modèle Numérique de Terrain), description précise de la topographie, et les plans des réseaux d'eaux pluviales.

### 3. Préambule réglementaire

---

Vis-à-vis de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, **une zone humide ne peut pas être considérée comme un ouvrage de gestion des eaux pluviales. Ceci implique une gestion des eaux pluviales qualitative et quantitative en amont des zones humides**, récepteur final de ces rejets après traitement.

Et, inversement, un ouvrage de gestion des eaux de pluie ne sera pas considéré comme une zone humide même si à terme des milieux naturels fonctionnels s'y seront mis en place.

Vis-à-vis de la protection des milieux, la mise en place d'habitats d'intérêt ou même protégés, sera toujours reliée à l'origine anthropique et au fonctionnement de l'ouvrage. Il est possible que leur pérennité soit remise en cause en cas d'entretien de l'ouvrage.

Vis-à-vis de la protection des espèces, la présence d'espèces protégées, ou patrimonial, en particulier de faune amphibie (libellules, amphibiens etc.), peut nécessiter des mesures et des adaptations dans la gestion et l'entretien des ouvrages pour préserver ces espèces et s'intégrer dans la démarche Eviter Réduire Compenser de la loi sur la protection des espèces.

### 4. Impacts potentiels des rejets d'eaux pluviales urbaines vers les zones humides

---

Les impacts des rejets d'eaux pluviales urbaines sur les zones humides peuvent être de différentes natures. Ils peuvent être qualitatifs (pour plus de détails, se référer à la fiche sur la qualité et le traitement des eaux pluviales) et/ou quantitatifs (modification du mode d'alimentation et de diffusion au sein de la zone humide liée à la concentration des débits, suralimentation de la zone humide ou au contraire son assèchement...).

Ils peuvent en outre être plus ou moins importants. **La nature et l'importance des impacts potentiels dépendent à la fois :**

- × **des caractéristiques des rejets**, liées à l'étendue du projet, à son occupation des sols et à ses activités,
- × **de la sensibilité de la zone humide** et de son pouvoir épurateur.

**Tout projet urbain à l'amont d'une zone humide doit donc faire l'objet d'une analyse préalable de ses impacts potentiels**, tenant compte à la fois de ses caractéristiques propres et de celles de la zone humide.

## 5. Orientations pour la gestion des eaux pluviales des extensions urbaines à l'amont des zones humides

---

- × Une zone humide est un **milieu récepteur particulièrement sensible**, qui doit être préservé.
- × Une zone humide **peut recevoir les eaux pluviales d'un projet, à condition que celles-ci ne l'altèrent pas** (absence d'impact qualitatif et quantitatif).
- × La gestion des eaux pluviales d'un projet doit donc être réalisée **en amont de la zone humide** et elle doit être **adaptée** à la fois aux caractéristiques du projet et à la capacité de la zone humide à accepter les rejets d'eaux pluviales.
- × D'une manière générale, le meilleur moyen d'éviter les impacts des eaux pluviales d'un projet sur une zone humide est de **préserver au maximum le fonctionnement hydrologique naturel de la zone aménagée**.
- × **Pour éviter les impacts quantitatifs** d'un projet, il est nécessaire de conserver au maximum l'alimentation naturelle de la zone humide par les eaux pluviales, ce qui implique de :
  - Concentrer le moins possible les débits et les rejets vers la zone humide,
  - Assurer la transparence du projet vis-à-vis des écoulements amont, superficiels et souterrain, afin d'en assurer le maintien, sans modification,
  - Favoriser au maximum l'infiltration diffuse et à faible profondeur des eaux pluviales du projet.
- × **Pour éviter les impacts qualitatifs** d'un projet, il est nécessaire de :
  - Bien identifier les sources potentielles de pollution,
  - Prendre les mesures qui s'imposent pour éviter tout transfert d'une pollution accidentelle, y compris en phase travaux (assurer le confinement des polluants ou éviter les activités polluantes),
  - Favoriser la gestion à la source, l'infiltration diffuse et à faible profondeur.
- × **La gestion différenciée des eaux pluviales de toitures et de voiries n'est pas recommandée**. Elle est complexe et les eaux pluviales de toitures ne doivent pas être considérées comme exemptes de toute pollution.
- × Les orientations ci-dessus sont des orientations générales. Tout projet urbain à l'amont d'une zone humide doit faire l'objet d'une **analyse au cas par cas** et d'une **concertation avec le gestionnaire** de la zone humide, qui pourront donner lieu à des mesures spécifiques. A titre d'exemple :
  - Les zones humides de types prairies, tourbières et tuffières pourront demander des mesures différentes en termes de gestion des ruissellements naturels amont, de mode

d'alimentation par le projet, de débit de rejet, de période de retour d'insuffisance des ouvrages...

- Dans certains contextes particuliers, où la zone humide joue naturellement un rôle de rétention des écoulements, les contraintes de régulation des fortes pluies à l'amont (en termes de période de retour d'insuffisance des espaces de gestion des eaux pluviales) peuvent être adaptées, en concertation avec le gestionnaire. Dans tous les cas, la gestion des pluies courantes doit être effectuée au sein du projet, en amont de la zone humide.

## 6. Orientations pour la gestion des eaux pluviales des projets dans des secteurs déjà urbanisés à l'amont des zones humides

---

Dans les cas d'interventions structurantes sur des secteurs déjà urbanisés, que ce soit pour résorber des désordres constatés, pour améliorer le fonctionnement de la zone humide ou tout simplement dans le cadre d'une rénovation urbaine, les orientations générales sont les suivantes :

- × Rechercher autant que possible le **retour à un fonctionnement plus naturel** de la zone humide,
- × Rechercher autant que possible à **concilier l'amélioration du fonctionnement de la zone humide et ses usages**, notamment agricoles (y compris pour les prairies),
- × La réalimentation d'une zone humide, même si elle a souvent un effet positif, ne doit pas être considérée comme un principe à appliquer de manière systématique.

Les orientations ci-dessus sont des orientations générales. Comme pour les extensions urbaines, tout projet sur l'existant à l'amont d'une zone humide doit faire l'objet d'une **analyse au cas par cas** et d'une **concertation avec le gestionnaire** de la zone humide, qui pourront donner lieu à des mesures spécifiques.